

 VALOREM

Projet de Parc éolien de Plésidy

Commune de Plésidy

Département des Côtes-d'Armor

DOSSIER AUTORISATION UNIQUE

- **Code de l'urbanisme :**
 - Permis de Construire
- **Code de l'environnement :**
 - **Lettre de demande**
 - Tome 1 : Cartographie
 - Tome 2 : Etude d'impact
 - Tome 3 : Etude de dangers
- **Code de l'énergie :**
 - Approbation de construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité



VALOREM est certifié ISO 9001:2008 et ISO 14001:2004 pour les activités suivantes :
prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et
exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.

Sommaire

A.	Identité du demandeur	5
1.	Identité de la maison mère	5
2.	Identité de la filiale en charge de l'exploitation.....	6
3.	Identité de la filiale en charge de la maintenance	6
B.	Localisation de l'installation	7
C.	Nature et volumes des activités	8
D.	Procédés de fabrication.....	9
E.	Capacités techniques.....	10
1.	Le groupe BayWa r.e	10
2.	Champ d'activité de BayWa	10
3.	Les secteurs d'activité de BayWa r.e	11
4.	Les prestations de BayWa r.e en France	11
5.	Présentation du groupe VALOREM	13
6.	Principales réalisations de BayWa r.e	22
7.	Détail des capacités techniques	25
F.	Capacités financières.....	32
G.	Remise en état du site.....	33
H.	Volet cartographique de la demande d'autorisation d'exploiter.....	34
I.	Avis des opérateurs radars sur le projet	34
	Annexes	36



A. Identité du demandeur

Dénomination ou raison sociale : PLESIDY ENERGIES

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique

Adresse du siège social : 50 ter, rue de Malte 75011 PARIS

Noms, prénoms et qualité du signataire de la demande :

Monsieur Can NALBANTOGLU, gérant

Ou Madame Caroline GUEDON, gérante

Ou Monsieur Gérald BRUN, Directeur des Opérations de VALOREM mandaté par PLESIDY ENERGIES

SIRET : 809 852 387 00038 R.C.S. PARIS

APE : 3511Z Production d'électricité

Capital social : 1 000 €

Le parc de Plésidy Energies sera constitué d'une seule installation (c'est-à-dire un établissement au sens du décret n°73-314 du 14 mars 1973). Cette installation sera donc identifiée par un « numéro d'identité attribué à chaque établissement).

Le Poste de Livraison (PDL) et les éoliennes (de 1 à 5) sont rattachés à l'établissement 809 852 387 00020 pour une puissance installée de 10 MW.

Un K-Bis de moins de 3 mois et l'AVIS INSEE de l'installation sont joints en annexe 1.

Nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de suivre l'affaire :

Monsieur Sébastien KERBART, chargé d'affaires énergies renouvelables à l'agence VALOREM de Nantes : 02 28 03 90 02

PLESIDY ENERGIES est une société filiale à 100 % de la société mère BayWa r.e. France.

1. Identité de la maison mère

Dénomination sociale : BayWa r.e. France

Forme juridique : Société par Action Simplifiée

Adresse du siège social : 50 Ter rue de Malte, 75011 Paris

N° SIRET : 503 450 462 000 34

APE : 7112B - ingénierie, études techniques

Capital social : 200 000 euros

Président : Can NALBANTOGLU

2. Identité de la filiale en charge de l'exploitation

Dénomination sociale : BayWa r.e. France

Forme juridique : Société par Action Simplifiée

Adresse du siège social : 50 Ter rue de Malte, 75011 Paris

N° SIRET : 503 450 462 000 34

APE : 7112B - ingénierie, études techniques

Capital social : 200 000 euros

Président : Can NALBANTOGLU

3. Identité de la filiale en charge de la maintenance

Dénomination sociale : VALEMO

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33323 BEGLES CEDEX

Date d'immatriculation : le 2 janvier 2006

N° SIRET : 487 803 777 00035

APE : 4321A - travaux d'installation électrique dans tous locaux

Capital social : 92 070,00 euros

Direction : Président : Jean Yves GRANDIDIER - Directeur Général : Frédéric PREVOST

B. Localisation de l'installation

Département : Côtes-d'Armor

Commune : Plésidy

Intercommunalité : Communauté de Communes du Pays de Bourbriac

Lieux dits :

- Eolienne n° 1 (commune de Plésidy) : lieu-dit, TROLAN
- Eolienne n° 2 (commune de Plésidy) : lieu-dit, KERVENOU
- Eolienne n° 3 (commune de Plésidy) : lieu-dit, KERVENOU
- Eolienne n° 4 (commune de Plésidy) : lieu-dit, TROLAN
- Eolienne n° 5 (commune de Plésidy) : lieu-dit, TROLAN
- Poste de livraison (commune de Plésidy) : lieu-dit, KERVENOU

TABLEAU DE MAITRISE FONCIERE

DESIGNATION	TERRAINS				
	Commune	Section	Parcelle	Surface (m ²)	
Eolienne 1	éolienne + surplomb + accès + plateforme + câble	PLESIDY	ZR	64	50 203
	surplomb	PLESIDY	ZR	8	82 120
Eolienne 2	éolienne + surplomb + accès + plateforme + câble	PLESIDY	ZR	17	22 825
Eolienne 3	éolienne + surplomb + accès + plateforme + câble	PLESIDY	ZR	23	23 109
	surplomb	PLESIDY	ZR	22	11 013
Eolienne 4	éolienne + surplomb + plateforme + câble	PLESIDY	ZR	57	19 248
	surplomb	PLESIDY	ZR	56	18 084
	surplomb	PLESIDY	D	1554	6 374
Eolienne 5	éolienne + surplomb + accès + plateforme + câble	PLESIDY	ZR	58	111 441
Poste de Livraison	accès + plateforme + câble	PLESIDY	ZR	8	82 119

C. Nature et volumes des activités

Le projet de parc éolien de Plésidy s'inscrit dans le cadre d'un site global comprenant 5 éoliennes et 1 poste de livraison. La maîtrise d'ouvrage du site est assurée par une société de projet, à savoir : PLESIDY ENERGIES.

Capacité nominale de chaque éolienne : de l'ordre de 2 MW - Capacité totale du parc éolien : de l'ordre de 10 MW.

Hauteur du mât :

- Eoliennes E1 et E2 : Axe du rotor à 90 m maximum - Hauteur hors tout de chaque éolienne : 140 m maximum
- Eoliennes E3, E4 et E5 : Axe du rotor à 95 m maximum - Hauteur hors tout de chaque éolienne : 145 m maximum

La rubrique de la nomenclature des installations classées concernée est la suivante (selon les articles L.553-1 et R.511-9 du code de l'environnement) :

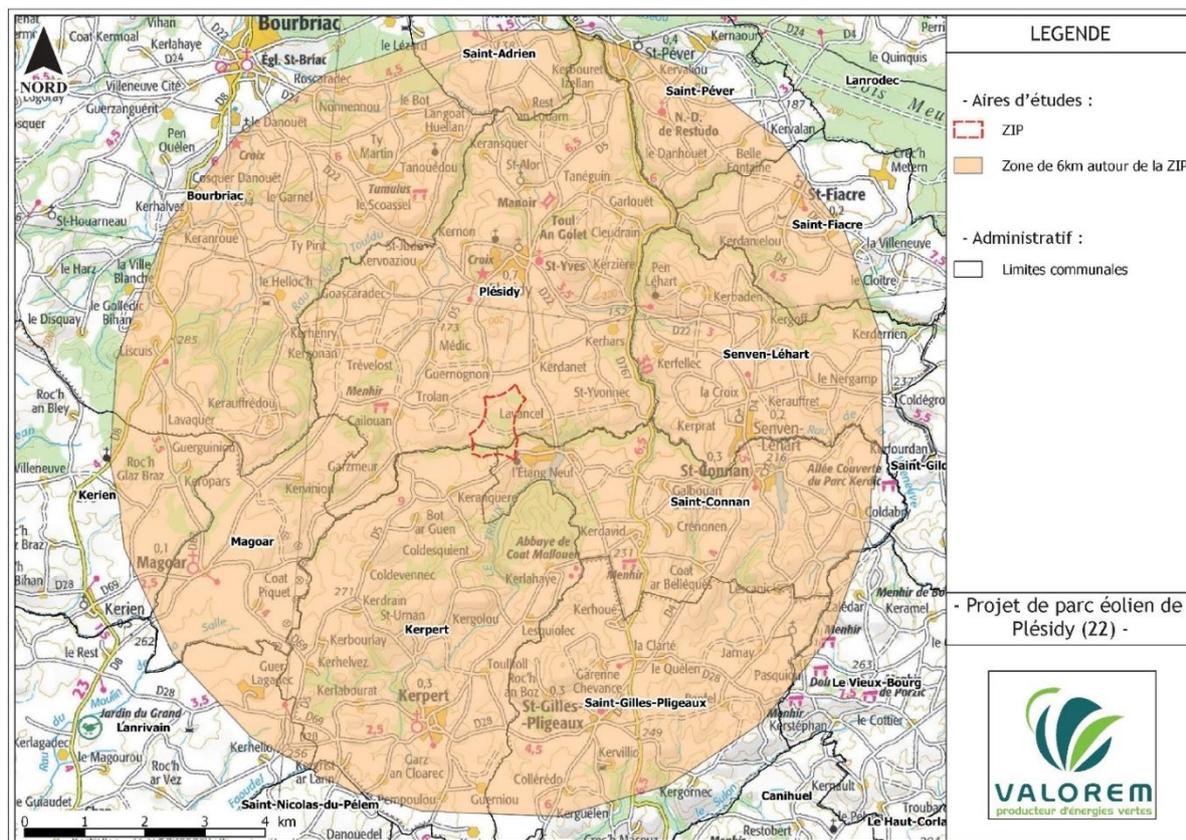
2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

N°	A – Nomenclature des installations classées		
	Désignation de la rubrique	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (ensemble des aérogénérateurs d'un site)		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée a) supérieure ou égale à 20 MW..... b) inférieure à 20 MW.....	A	6
		A D	6

Le parc éolien de Plésidy est soumis à **autorisation** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 6 km autour des éoliennes (cf. carte ci-après).

Les communes suivantes seront concernées par l’affichage de l’enquête publique : Plésidy, Bourbriac, Magoar, Kerpert, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Connan, Senven-Léhart, Saint-Fiacre, Saint-Péver, Saint-Adrien, Kerien, Lanrivain, Saint-Nicolas-du-Pelem, Le Vieux-Bourg.



Communes concernées par l’affichage de l’enquête publique du projet éolien (6 km)

D. Procédés de fabrication

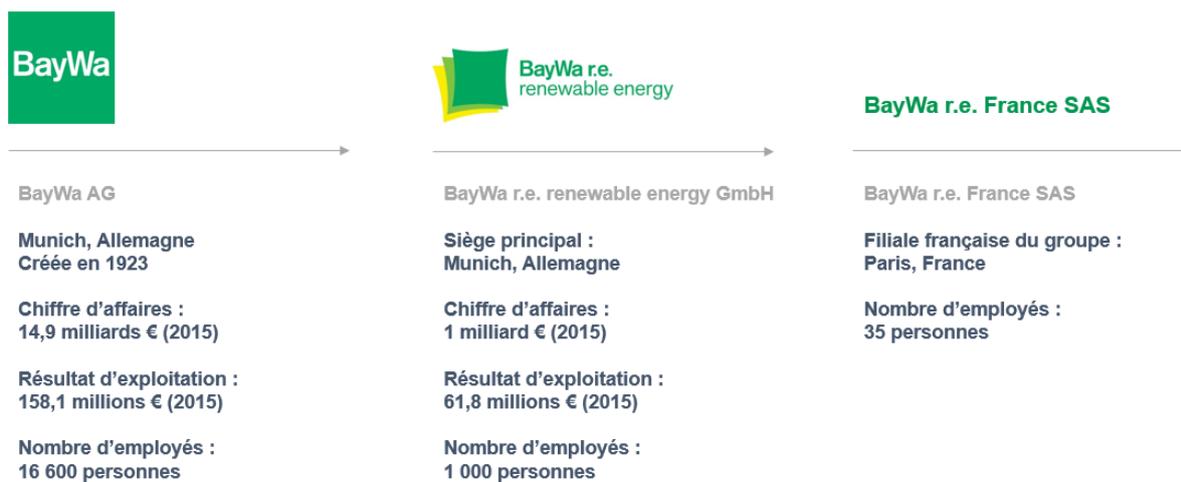
Les aérogénérateurs produisent de l’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent et ne mettent pas en œuvre de procédés de fabrication spécifique.

Compte tenu de la capacité nominale installée (10 MW) et de la production envisagée (production annuelle de l’ordre de 31 GWh (P 50)), les rejets atmosphériques évités par le parc éolien de Plésidy peuvent être estimés à 9 000 tonnes de CO₂ par an.

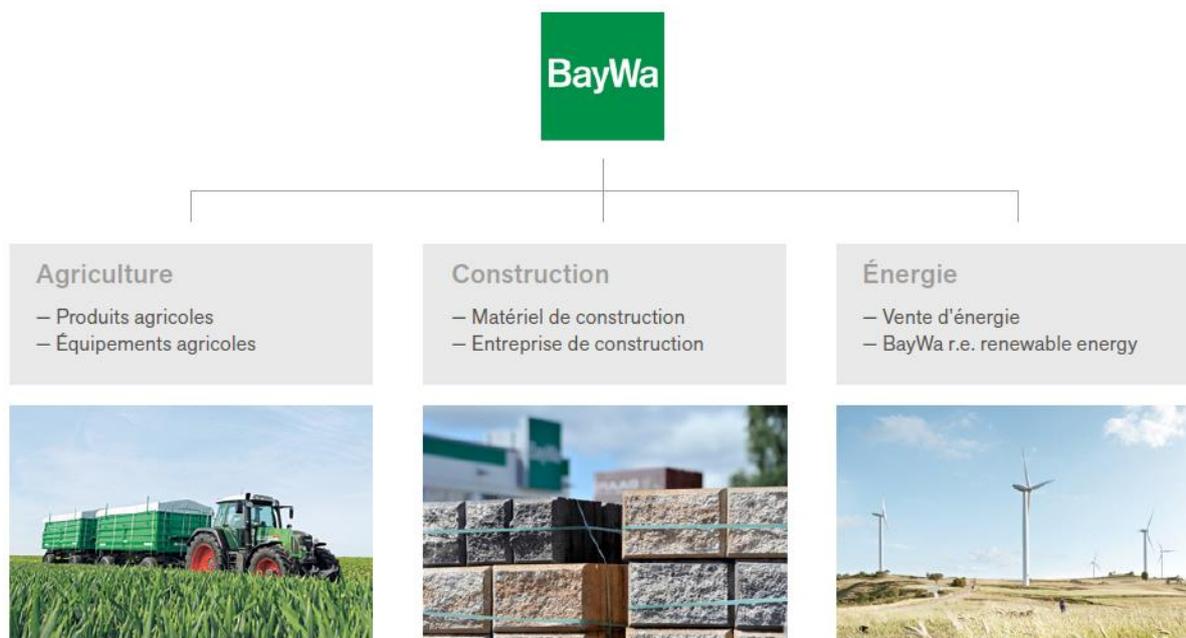
E. Capacités techniques

Afin que la demande d'autorisation soit en conformité avec les dispositions des articles R 512-2-5° du Code de l'environnement, il sera précisé dans ce chapitre les capacités techniques de BayWa r.e. France et de ses partenaires.

1. Le groupe BayWa r.e



2. Champ d'activité de BayWa



3. Les secteurs d'activité de BayWa r.e



4. Les prestations de BayWa r.e en France

La France est un marché clé pour BayWa r.e. qui y a débuté ses activités en 2005. Créée en 2008 sous le nom de Renenco Energies SAS, BayWa r.e. France SAS est une filiale à 100% du groupe allemand BayWa.

D'abord gérée depuis l'Allemagne, la filiale française a recruté en France des professionnels du secteur dès 2012 et compte aujourd'hui 35 collaborateurs, principalement basés à Paris mais également en régions (Nantes, Bordeaux, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse).

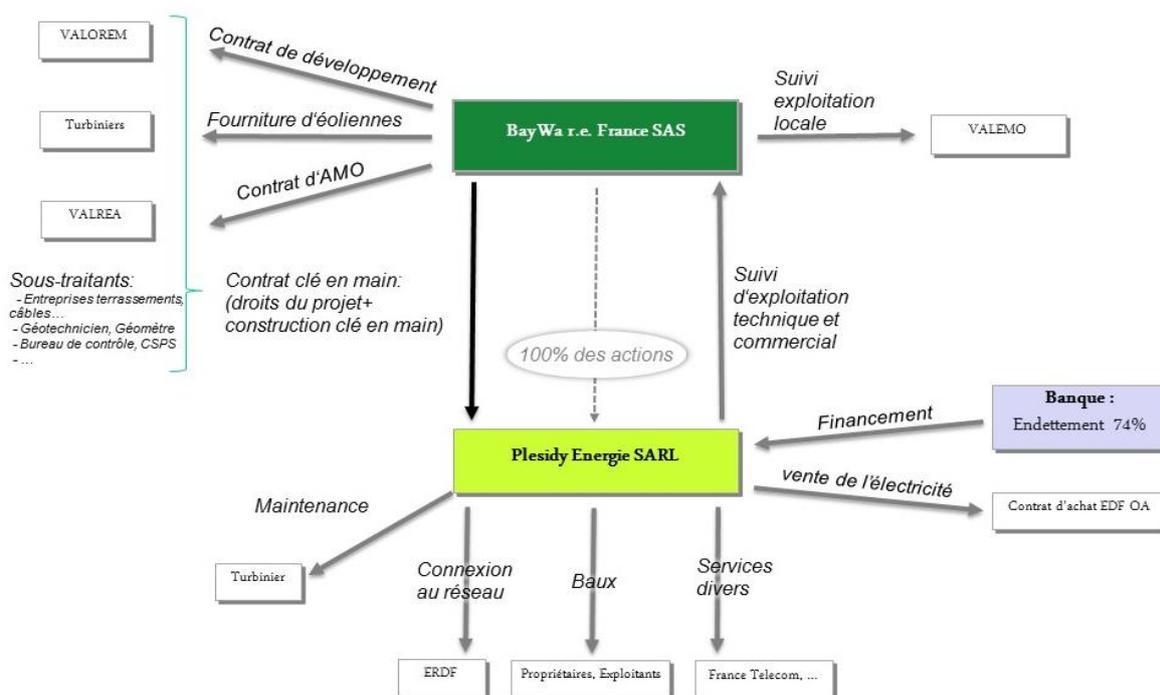
BayWa r.e. France SAS investit depuis plusieurs années dans le développement de projets éoliens et solaires en France grâce au financement du groupe BayWa r.e. Le groupe soutient ainsi l'effort de long terme de développement et de construction de projets en France, permettant de garantir la pérennité financière de BayWa r.e. France SAS.

BayWa r.e. France conçoit, développe, construit et exploite des projets éoliens et solaires dits « clé en main » en partenariat avec des développeurs locaux. Toutes les étapes d'un projet sont effectivement prises en charge par nos équipes pluridisciplinaires : de la conception au démantèlement, en passant par les études de faisabilité, le développement, le financement, la construction et l'exploitation.

Développement de projets	Financement	Construction	Exploitation et maintenance
<p>Tous les aspects d'un projet : recherche de sites, rencontre avec les élus, les propriétaires et les exploitants, réunions d'information avec les riverains, réalisation des études techniques (faune/flore, potentiel éolien, solaire ...) en collaboration avec des bureaux d'études reconnus, dépôt des demandes d'autorisations (permis de construire, ICPE, ...)</p>	<p>20 ans d'expérience acquise par le groupe BayWa r.e. dans le financement et la planification de projets d'énergies renouvelables.</p>	<p>Définition des besoins et budgets propres à chaque projet. Négociation des différents contrats : raccordement électrique, infrastructure et système de productions (éoliennes, panneaux solaires ...) en mettant à profit l'expérience acquise par le groupe BayWa r.e. Programmation et coordination des différents intervenants. Etant contractant général, notre objectif est de permettre la réception des projets dans le respect des notions de qualité, sécurité, délais et coûts.</p>	<p>Gestions technique et commerciale de parcs éoliens et photovoltaïques :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Surveillance à distance des centrales – Collecte et analyse des données – Suivi des travaux de réparation – Inspections – Rapports mensuels – Facturation, comptabilité – Gestion des relations avec les assurances, les sous-traitants, l'opérateur réseau, les administrations ... – Maintenances préventive et curative de centrales photovoltaïques

BayWa r.e France est une société, qui co-développe des projets, structure le financement, construit et exploite des fermes éoliennes.

Dans cette activité, BayWa r .e. France s'attache régulièrement les services de la société VALOREM.



5. Présentation du groupe VALOREM

VALOREM est née d'une volonté affirmée de valoriser les ressources énergétiques renouvelables de tous les territoires comme alternative durable aux énergies fossiles. Pionnier de l'éolien en France, le groupe VALOREM a élargi ses compétences au photovoltaïque.

La société VALOREM et ses filiales forment un groupe intégré verticalement de près de 180 collaborateurs (ingénieurs, paysagistes, géographes, acousticiens, environnementalistes...) qui maîtrise l'ensemble de la chaîne de valeur de l'éolien. VALOREM groupe a mis à profit ses savoir-faire en développement éolien, en Assistance à Maitrise d'Ouvrage et en Construction de parcs éoliens en France et à l'International pour des Clients publics ou privés.

Par ailleurs Jean-Yves GRANDIDIER, président de VALOREM, est co-fondateur et ancien président de France Energie Eolienne, association regroupant la majorité des acteurs de l'éolien français.



Les agences de VALOREM en France

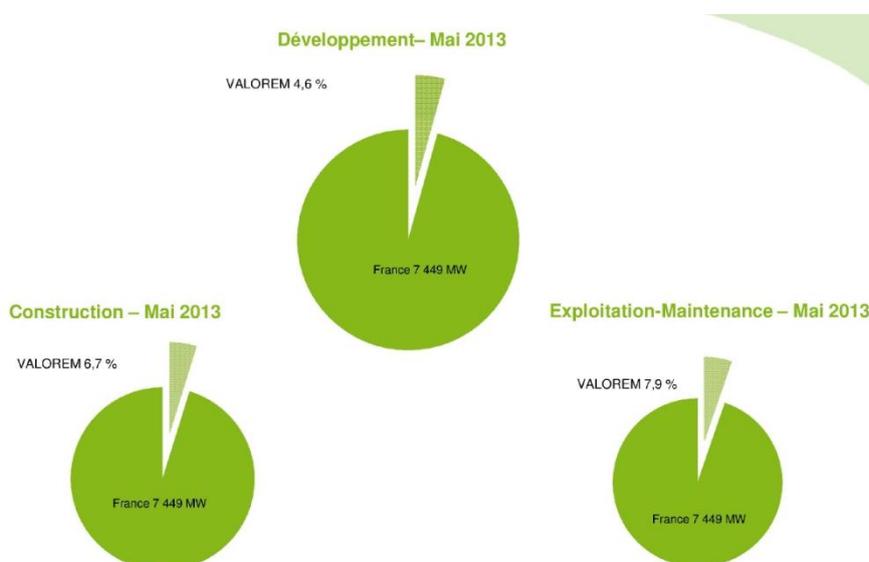


Depuis mars 2014, le groupe VALOREM est certifié aux normes de système de management ISO 9001:2008 et ISO 14001:2004, pour ses activités de prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.

L'obtention de la certification ISO 9001:2008 garantit aux clients de VALOREM et de ses filiales VALREA (Construction et mise en exploitation de projets de centrales de production d'énergies renouvelables) et VALEMO (exploitation et maintenance de centrales de production d'énergies renouvelables) leur implication dans la satisfaction de leurs attentes à tous les stades d'un projet d'énergie renouvelable. La certification à la norme ISO 14001:2004, atteste quant à elle, de l'ensemble des dispositifs mis en place pour réduire et maîtriser l'impact environnemental des activités du groupe.

VALOREM est classée 5ème des développeurs français dans le domaine de l'éolien.

En mai 2013, VALOREM représente entre 5 et 10 % du marché éolien français, en développement, construction ou exploitation - maintenance :



VALOREM, Service Développement France

VALOREM a développé ou a en cours de développement près de 1 700 MW. Vingt parcs éoliens totalisant 337 MW sont en fonctionnement. Plusieurs permis de construire ont été obtenus et seront construits prochainement (représentant 60 MW cumulés). Des projets représentant une puissance totale de 70 MW sont en cours d'instruction pour l'obtention du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter, près de 400 MW sont en recours et 790 MW sont en cours de développement.

Par ailleurs, le développement de projets photovoltaïques au sol représente un portefeuille de près de 150 MW en cours de développement à divers stades d'avancement. Attaché à l'acceptabilité des projets développés, VALOREM a une démarche territoriale en s'appuyant, autour du siège (à Bègles), sur 3 agences (Amiens, Carcassonne et Nantes) depuis lesquelles les chargés de projets travaillent au plus près des collectivités, populations et administrations.

VALOREM, Bureau d'Etudes

Au sein de VALOREM, une structure est entièrement dédiée à l'assistance des corps de métiers qui pilotent le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien : le Bureau d'Etudes. La mission première du bureau d'études est de mesurer le gisement éolien disponible à l'aide d'une équipe d'ingénieurs hydrauliciens et thermodynamiciens qui ont réalisé plus de 180 campagnes de mesures en Europe et qui a participé à la réalisation de 7 atlas éoliens régionaux en collaboration avec Météo-France (Aquitaine,

Alsace, Limousin, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Guadeloupe et Tchad). Les données de vent recueillies à l'aide de mâts de mesures pendant les études de faisabilité permettent de définir avec précision le gisement éolien notamment pour le choix de l'implantation retenue.

Afin d'assurer la qualité et la complétude du volet environnemental, le Bureau d'Etudes compte également sur la présence de chargés d'études environnement, de paysagistes DPLG et de dessinateurs-cartographes. Plus de 40 études d'impacts ont été supervisées et réalisées par VALOREM.

VALOREM s'assure également de la qualité des suivis environnementaux en phase exploitation (suivis de mortalité, de fréquentation, de réhabilitation de milieux). Actuellement, 10 parcs éoliens sont suivis par VALOREM avec la collaboration d'organismes locaux (CPIE, etc.), d'associations de défense de l'environnement (LPO, etc.) et de Bureaux d'Etudes spécialisés. Ceci afin d'assurer la cohérence et le respect de l'environnement des projets, notamment au vue des études réalisées en amont.

VALOREM, Service Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Le Service Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du groupe VALOREM coordonne et s'appuie sur les différentes ressources existantes au sein du Groupe VALOREM (bureaux d'études, achat, juridique, financier, communication...). Il a pour rôle de :

- Fixer les grandes orientations techniques du projet notamment le type d'aérogénérateurs ;
- Dimensionner et choisir la structure électrique de la centrale ;
- Suivre le raccordement du projet auprès du Gestionnaire de Réseau ;
- Valider la rentabilité économique du projet ;
- Trouver et mettre en place le financement et les assurances ;
- Obtenir les dernières autorisations administratives ;
- Négocier, passer et suivre toutes les commandes ;
- Suivre la construction des infrastructures ;
- Réceptionner le parc éolien.

A ce jour, la réalisation de 15 parcs éoliens totalisant une puissance de 180 MW a été supervisée par le Service Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en collaboration avec VALREA (filiale construction). Les études de raccordement réalisées auprès des gestionnaires de réseaux (ERDF, Régies et RTE) représentent quelques 350 MW éoliens.

Le service travaille étroitement avec les fabricants de poste de livraison HTA et HTB. Il participe également au choix des options électriques proposées sur les aérogénérateurs

pour respecter les prescriptions techniques des gestionnaires de réseau (passage des défauts - excursion en fréquence et tension).

VALOREM, Service Juridique

La société VALOREM dispose en intégré d'un service juridique dont les compétences diversifiées viennent en support du développement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens. La mission du service juridique se concentre essentiellement sur la sécurisation juridique des projets éoliens. Le service juridique est garant de la bonne application de la législation et s'attache pendant toute la phase de développement à accompagner le responsable du projet. Il permet d'assurer la maîtrise foncière du site (rédaction des promesses de bail et baux emphytéotiques) et l'analyse de l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur le site retenu afin de respecter la comptabilité du projet et donc du permis de construire avec les règles en vigueur. Il assure également le suivi juridique des dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter. Ainsi durant toute la phase de développement il est ressource du service développement, permettant en interne de pouvoir faire preuve d'une grande réactivité sur les projets.

La présence du service juridique au sein du groupe VALOREM permet d'optimiser l'encadrement des diverses procédures administratives. Celui-ci appuie notamment la phase de pré-construction du parc ainsi que la phase de financement. Enfin, il a en charge la rédaction des différents actes et contrats nécessaires au groupe.

VALOREM et ses filiales métiers :



Première filiale du groupe, OPTAREL a été créée en 2002. Celle-ci est spécialisée dans l'étude, le développement et la commercialisation de produits d'optimisation et d'amélioration des réseaux électriques. OPTAREL développe également des installations photovoltaïques intégrées en toiture sur des surfaces supérieures à 100 m². Parallèlement, OPTAREL a pour objectif d'améliorer la qualité de l'électricité fournie aux abonnés situés dans des zones rurales ou isolées subissant des contraintes de tension de ligne.



Filiale de VALOREM créée en 2009, VALEOL S.A.S. articule son offre autour de deux activités :

- Elle assure des prestations de transport, montage, et commissioning au profit de développeurs ou de turbiniers avec par exemple l'installation d'un parc de 4 éoliennes en Seine-Maritime (France).
- Elle conduit des programmes de R&D en partenariat avec des industriels de l'éolien, des études d'implantation industrielle ainsi que des actions de formation sur les thèmes de l'aérodynamique et du contrôle-commande.

VALEOL est également moteur au sein du cluster éolien aquitain créé en décembre 2010. Il a pour ambition de créer les conditions de l'émergence d'une filière industrielle éolienne en Aquitaine.



VALREA SAS, créée en 2007, est spécialisée dans la construction de parcs éoliens sur tout le territoire français et bénéficie d'une solide expérience pour le compte de différents clients nationaux et internationaux.

VALREA propose différents types de prestations :

- Clé en main (Turn key) ;
- Maîtrise d'œuvre (MOE) ;
- Ingénierie de projet ;
- Assistance technique ;
- Missions spécifiques liées au raccordement électrique et à la planification de projet de construction.

VALREA est aujourd'hui reconnue comme la référence pour les missions AMO et MOE dans le cadre de la construction des parcs éoliens en France. Depuis sa création, Elle a effectué ses prestations sur plus de 45 chantiers supervisés (pour 460 MW) et sur 70 missions (pour 900 MW).



VALEMO est spécialisée dans l'exploitation et la maintenance des installations de production d'énergie verte. En 2013, l'activité de VALEMO correspond à 620 MW de parcs

exploités (soit plus de 8% du parc éolien français) pour des clients extérieurs du groupe ou pour des sociétés de projet appartenant au groupe VALOREM. Par ailleurs, VALEMO a réalisé l'assistance technique pour 187 MW éolien et la maintenance pour compte de tiers pour un total de 70 MW.

La structure est composée de 25 personnes réparties comme suit :

- Des chargés d'exploitation ;
- Des supports techniques régionaux (en charge des interventions sur site ponctuelles et de maintenance) ;
- Des ingénieurs supports pour les outils d'exploitation S2EV et de conduite SCEV,
- Des administratifs.

Depuis plusieurs années VALEMO a développé des compétences reconnues dans le suivi d'exploitation et dans l'expertise technique et contractuelle sur l'offre des principaux fournisseurs d'aérogénérateurs. Cette expertise développée au cours des 4 dernières années permet à VALEMO de maîtriser les coûts d'exploitation des centrales éoliennes et de pouvoir proposer un service global aux opérateurs d'exploitation/maintenance.

Spécialisée dans l'exploitation et la maintenance d'installations produisant de l'électricité à partir d'énergies renouvelables, VALEMO a deux métiers principaux :

- Le suivi d'exploitation des parcs ENR (éolien, photovoltaïque) dont les missions consistent à optimiser la productivité des parcs dans des conditions optimales de sécurité et de respect des contraintes réglementaires. Cela passe par un système d'astreinte 7j/7 afin d'assurer la conduite des installations et par l'utilisation intensive de l'outil développé en interne : S2EV (solution pour l'exploitation des énergies vertes). Il s'agit d'un outil intégré de rapatriement automatique, de traitement et d'analyse des données des installations de production et des postes de livraison.
- La Maintenance des centrales ENR (éolien, photovoltaïque) est le métier complémentaire du suivi d'exploitation, puisqu'il consiste à maintenir les équipements dans un état de fonctionnement optimal et à réaliser les réparations dans des délais les plus courts possibles. L'objectif est de minimiser les temps d'arrêt.

Afin de mener à bien ses missions, les salariés de VALEMO sont répartis dans différentes branches d'intervention.

La partie exploitation compte un responsable d'équipe chargé d'exploitation et des chargés d'exploitation basés au siège social de l'entreprise.

Les missions assurées par l'équipe exploitation :

- Référence technique (choix machines, options) ;
- Référence hygiène et sécurité ;
- Mise en place d'outils en vue de la certification ;
- Référence turbines ;
- Référence des systèmes mis en place pour le téléchargement des données éoliennes et le logiciel de télé relève pour les données compteurs ;
- Surveillance du bon fonctionnement de S2EV ;
- Rédaction des dossiers techniques spécifiques (énergie éolienne, télécommunications, manuel utilisation S2EV ;
- Travaux sur la mise en place de la maintenance ;
- Analyse des données ;
- Développement d'outils pour la conduite des installations ;
- Gestion du matériel.

La partie maintenance comprend des chargés de maintenance basés au siège de l'entreprise, à Blangy (76), mais également des relais à Caen (14), Nantes (44), Reims (51) et Castres (81).

Les missions assurées par l'équipe maintenance :

- Assistance technique ;
- Inspections turbines ;
- Mesure réseau ;
- Automate de télégestion poste de livraison et photovoltaïque ;
- Interventions techniques et visites d'inspection ;
- Analyse des pannes ;
- Maintenance curative et préventive des parcs éoliens ;
- Compte rendu des interventions ;
- Suivi du stock des pièces de rechange.

L'exploitation et la maintenance sont aussi assurées par des supports techniques basés stratégiquement sur le territoire.

L'équipe VALEMO se compose également d'ingénieurs projet afin d'analyser les éventuelles pannes des turbines. La mission de l'ingénieur de projet intègre également la réalisation du cahier des charges de programmation de S2EV.

L'ensemble de l'équipe est sous la responsabilité du Directeur Général de la structure et dispose d'une assistance administrative assurant la facturation et le bon déroulement du fonctionnement et de l'organisation de l'ensemble de la structure.

Partie exploitation :

VALEMO pourra s'occuper de la partie maintenance en phase exploitation du projet.

Au niveau de l'organisation générale l'exploitant assure l'interface avec la Maitrise d'Ouvrage et le représente auprès des différentes parties prenantes du projet. Ci-après les responsabilités qui lui sont attribuées :

- Être garant du bon fonctionnement du parc :
 - Audit technique des installations avant réception et avant la sortie de garantie,
 - Bonne exécution de la maintenance préventive (application des check-lists) et curative,
 - Analyse des défauts techniques (échanges techniques et contractuels avec le turbinier),
 - Contrôle des points ICPE (survitesse, serrage etc...),
 - Analyse des performances du parc : relevé et analyse des données électriques au niveau du poste de livraison, analyse des performances de la centrale, comparaison avec le productible théorique (P50/P90), calcul de la disponibilité et analyse approfondie des indisponibilités des installations,
 - Optimisation de production (production, disponibilité, courbe de puissance, etc.)

- Assurer la sécurité sur site
 - Maitrise de la co-activité sur site,
 - Mise en place de documents de sécurité (plan de prévention),
 - Prise de contact avec les services de secours, etc,
 - Gestion et traitement des déchets générés lors des maintenances,

- Gérer la partie administrative du site
 - Interfaçage entre la maîtrise d'ouvrage et les parties prenantes du site (EDF, ERDF, DREAL, mairie etc..),
 - Suivi des mesures compensatoires,
 - Suivi de la réglementation ICPE,
 - Exploitant électrique au sens de la norme C 18-510.

- Assurer une bonne acceptabilité du parc
 - Prise de contact en mairie,

- Mise à l'écoute des riverains.

La Société de projet, Plésidy Energies, signe donc un contrat avec VALEMO en lui donnant les éléments nécessaires pour que l'exploitation du parc soit réalisée.

A travers ce contrat, VALEMO se porte garant de la sécurité du parc en étant l'entreprise utilisatrice et à travers la norme NF - C18-510.

Dans le cadre de l'exploitation, VALEMO peut faire appel à des prestataires externes comme par exemple :

- Un paysagiste pour l'entretien du site,
- Un cabinet de contrôle (par exemple Bureau Veritas) pour réaliser les contrôles réglementaires,
- Le prestataire de maintenance (souvent le turbinier) afin de réaliser les maintenances préventives,
- Un cabinet acoustique pour réaliser la campagne de mesure,
- Un environnementaliste pour le suivi de mortalité,
- Un environnementaliste pour le suivi ornithologique,
- ...

L'ensemble des qualifications requises et des habilitations nécessaires des prestataires seront contrôlées par VALEMO avant chaque intervention au regard du respect des obligations réglementaires.

Ces différents prestataires externes sont regroupés en métier et peuvent être sollicité par VALEMO dans le cadre de l'exploitation des 5 éoliennes de Plésidy Energies.

Liste des principaux fournisseurs de turbine :

- SENVION (GER)
- ENERCON (GER)
- VESTAS (DK)
- GE (USA)
- GAMESA (ESP)
- NORDEX (GER)

Liste des principaux fournisseurs français de pièces d'éolienne :

- France Eole (71) (mât d'éolienne)
- Rollix (85) (couronne de pale)

- Plasteole (47) (pale)
- SCHNEIDER (Transformateur)
- Fixator (49) (élévateur et aide à l'ascension)
- Deltabox (89) (balisage aérien)

Liste des entreprises de services françaises impliqués :

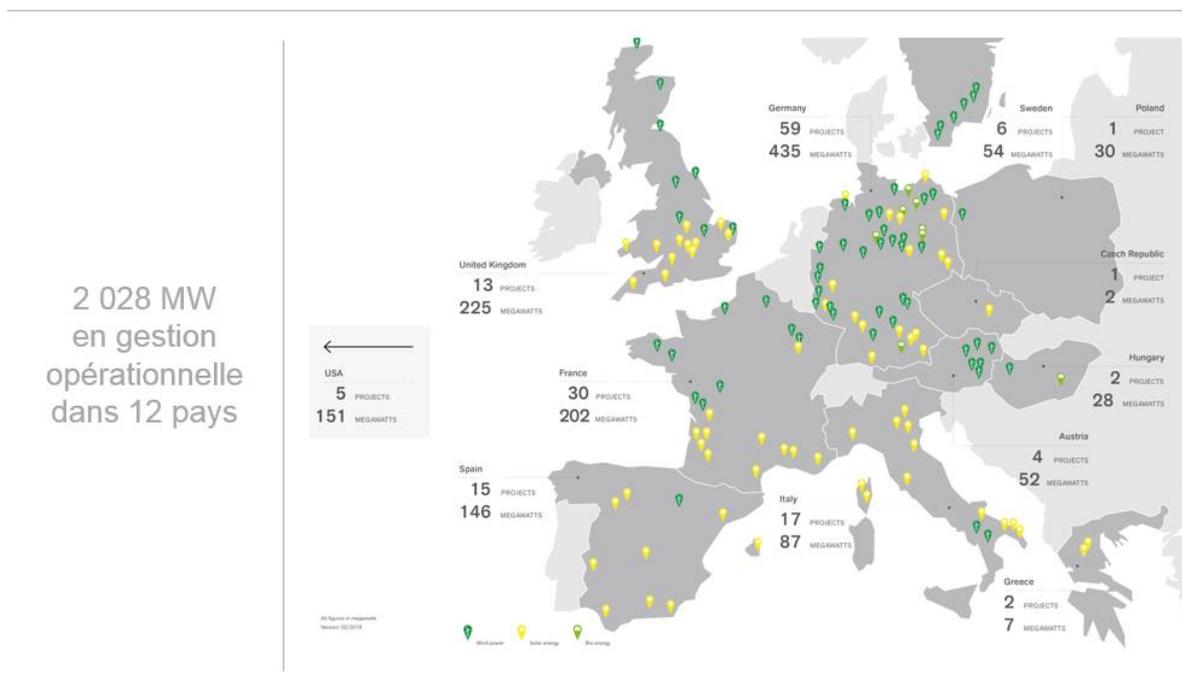
- COLAS, EUROVIA, SCREG (Génie civil)
- ALTE AD, DONITIAN, MCM (levage)
- SCHNEIDER, EIFFAGE Energies, CEGELEC, SPIE, TECH INTER (Fourniture, Poste de livraison)
- VALEMO, NETWIND, HELIOPALE, CORNIS, EPSILINE (Maintenance, Entretien du parc)
- VALEMO, Windprospect, EOLRES, Enertrag (Exploitation)

Partenariat industriel ou commercial conclu ou envisagé :

- Ecole centrale de Nantes (analyse structurelle des fondations)
- Cornis (inspection de pale)
- Epsiline (contrôle des alignements)

6. Principales réalisations de BayWa r.e

L'ensemble des références



Les références en éolien en France



LA BENÂTE

- Charente-Maritime (17)
- 6 éoliennes Enercon E82
- puissance totale : 12 MW
- parc mis en service en 2010



SAINT FRAIGNE

- Charente (16)
- 6 éoliennes Enercon E82
- puissance totale : 12 MW
- parc mis en service en 2011



VOYENNES

- Somme (80)
- 8 éoliennes Vestas V90
- puissance totale : 16 MW
- parc mis en service en 2012

**SAINT CONGARD**

- Nord (56)
- 4 éoliennes MM 92
- puissance totale: 8,2 MW
- Parc mis en service en 2014

7. Détail des capacités techniques

La vie d'un parc éolien étant divisée en différentes phases, parmi lesquelles le développement, la construction, et l'exploitation, nous avons décidé d'avancer la liste des éventuels fournisseurs de manière chronologique, en détaillant chaque phase.

Phase construction :

Dans le cas où la société VALREA prend en charge la partie construction de projet, la maîtrise d'ouvrage lui confie le chantier via un contrat de construction (Contrat Global) ou d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ce contrat de construction comprend :

- Travaux
 - Le Lot Génie Civil (Fondations)
 - Lot Voiries et Réseaux Divers (accès, plateformes)
 - Lot Réseaux (pose et raccordement câble HTA et fibre optique)
 - Lot PDL (fourniture et pose du Poste de Livraison)
- Contrat de Maître d'œuvre
- Contrat Turbinier : fourniture, livraison et mise en service des éoliennes
- Contrat Orange : lignes tel et ADSL
- Contrats SRD :
 - Travaux de raccordement électriques au PDL
 - Contrat d'achat d'électricité
 - Contrat de vente d'électricité
- Bureau de contrôle génie civil
- Bureau de contrôle génie électrique
- Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé
- Géomètre
- Géotechnicien
- Bureau d'étude béton
- Huissier : constats avant/après travaux
- Notaire : signature des baux

Chaque lot fera l'objet d'un appel d'offres

Phase d'exploitation

Organisation en phase exploitation :

La gestion et l'exploitation du parc éolien de Plésidy nécessitent plusieurs interventions qui seront réalisées par des prestataires différents. A cet effet, plusieurs contrats seront conclus. La société Plésidy Energies missionnera :

- Le fabricant d'éoliennes sélectionné (de type Vestas / Nordex / Enercon / Senvion), ou tout autre prestataire capable de réaliser ces missions (de type VALEMO), pour la supervision du parc éolien, mais également les opérations de maintenance préventives et correctives sur les aérogénérateurs. Ces contrats seront signés après l'obtention des autorisations et avant le démarrage de l'exploitation.
- Une entreprise spécialiste du génie électrique, réseau HTA et HTB, pour la maintenance et l'entretien préventif et correctif du poste de livraison (de type Eiffage / Cegelec / VFE)
- BayWa r.e. assurera les missions relatives à la conduite, à la supervision et au suivi d'exploitation technique, administratif et commercial du parc éolien. A fin 2016, BayWa r.e. opère via son centre de supervision environ 2 GW de centrales d'énergies renouvelables (éolien et photovoltaïque) dont environ 200 MW en France. Afin de répondre aux obligations en terme de sécurité et de réglementation ICPE (notamment article N°23), un opérateur sera disponible 24H/24, 7J/7.

Cette structuration permettra de répondre à toutes les obligations réglementaires imposées par les textes en matière d'exploitation de parcs éoliens.

Tous les intervenants sur site auront reçu une formation adaptée à leur fonction. Le personnel accédant à l'intérieur de l'éolienne et notamment en nacelle recevra à minima les formations suivantes :

- Formation travail en hauteur et évacuation d'urgence et sauvetage
- Electrique (validée par un titre d'habilitation)
- Sauveteur Secouriste du Travail (SST)
- Utilisation des extincteurs
- Formations spécifiques techniques nécessaires : opération de l'éolienne, utilisation de l'élévateur de personnes

Les interventions sur site au niveau des éoliennes et/ou du poste de livraison réalisées concerneront principalement:

- Les opérations programmées de maintenance (préventive et corrective). Elles seront réalisées dans le cadre de contrats d'entretien et de maintenance.
- Les opérations de dépannage et d'intervention en cas d'incident à caractère d'urgence nécessitant le déplacement rapide sur site du ou des personnels de maintenance (journée) ou d'astreinte (weekend, et jours fériés) afin de sécuriser l'installation et de prendre les mesures qui s'imposent.
- Et tout autre contrôle périodique réglementaire

Par ailleurs, afin d'assurer la surveillance du parc éolien, tous les aérogénérateurs seront équipés du système SCADA (Supervisory Control and Data Acquisition) qui permet le renvoi automatique de toutes les données récoltées par les instruments installés sur les éoliennes (type anémomètre).

Enfin, le parc éolien sera équipé d'un système de surveillance à distance permettant d'alerter le centre de surveillance de la moindre anomalie et notamment de prévenir l'opérateur en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur (comme l'exige l'article 23 de l'arrêté ICPE). Les informations récoltées concernent l'ensemble du fonctionnement des éléments du parc (éoliennes et poste de livraison) ainsi que les informations relatives à l'énergie produite.

Description des tâches clefs de l'exploitation :

Ces missions seront assurées par des prestataires spécialisés et concernent la maintenance préventive, curative, la supervision et le suivi de l'exploitation du parc éolien.

→ Maintenance préventive :

A la fin des tests, une première inspection sera menée au bout de 3 mois. Une inspection aura ensuite lieu 3 mois plus tard, puis de manière régulière tous les ans.

Avant la mise en service industrielle, l'exploitant réalisera tous les essais permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements, notamment arrêt, arrêt d'urgence, survitesse conformément à l'article ICPE N°15. Ces essais seront ensuite réalisés tous les ans.

Trois mois après la mise en service industrielle, l'exploitant procédera à un contrôle des brides de fixations tel que défini à l'article ICPE N°18 et tel que préconisé par le fabricant des éoliennes. Ce contrôle sera ensuite réalisé un an après la mise en service industrielle puis avec une périodicité de trois ans. L'exploitant procédera également annuellement à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité.

→ Contrôles réglementaires:

Des contrôles réglementaires sur les installations électriques, les équipements et accessoire de levage ou les équipements sous pression (accumulateurs hydropneumatiques) seront également réalisés par des organismes agréés (de type Planeta / Bureau Veritas / Apave).

Le matériel incendie sera contrôlé périodiquement par le fabricant du matériel ou un organisme extérieur.

La liste des opérations à effectuer sur les divers éléments ainsi que leur périodicité est définie par la loi, elles sont énumérées ci-après (liste non exhaustive) :

Contrôles périodiques	Périodicité	équipement concerné
extincteurs	Annuel	éoliennes et poste de livraison
élévateurs de personnes	6 mois	éoliennes
électriques	Annuel	éoliennes et poste de livraison
treuils/palans	Annuel	éoliennes
échelles et points d'ancrage	Annuel	éoliennes
équipements sous pression	30 mois	éoliennes si applicable

→ Maintenance curative :

Il s'agit des opérations de maintenance réalisées suite à des défaillances de matériels ou d'équipements (ex : remplacement d'un capteur défaillant, ...). Ces opérations sont faites suite à la détection d'un dysfonctionnement.

→ La supervision :

La supervision du parc éolien a pour but :

- de réaliser un suivi journalier de son bon fonctionnement ;
- de détecter et d'analyser dans un délai de temps très court tout défaut de fonctionnement, via un système d'alarme ;

- d'informer le propriétaire ou l'opérateur maintenance des problèmes de fonctionnement et de lui notifier les actions à entreprendre.

Détail de la mission de supervision :

- Contrôle de la communication
- Contrôle de la transmission de données et du dispositif de télésurveillance
- Relevé et suivi de production
- Analyse des données de production

Moyen :

Une permanence continue est assurée afin de garantir un délai de réaction minimum en cas de problème. Un opérateur sera toujours disponible pour recevoir les alertes provenant des scada des éoliennes ou du poste de livraison par sms ou email. L'opérateur utilise son propre logiciel de supervision afin de contrôler l'ensemble des parcs de son portefeuille via une même interface.

→ Le suivi d'exploitation du parc éolien :

L'exploitation du parc éolien a pour but d'assurer :

- la gestion des incidents ;
- les inspections contractuelles et réglementaires des turbines et installations électriques
- le suivi des contrats d'exploitation du parc éolien ;
- l'assistance du propriétaire, la coordination des travaux d'aménagement sur le parc éolien ne rentrant pas dans le cadre de la maintenance et ultérieurs à la mise en service du parc éolien ;
- la tenue d'un registre d'exploitation.

Détail des missions :

- gérer les incidents ;
- garantir la sécurité : compilation et analyse de l'ensemble des documents relatifs à la sécurité, contrôle des accès, rédaction du plan de prévention des risques, registre de sécurité, manuel de secours et rédaction des procédures sécurité nécessaire pour la conduite, mise en place des autocollants, mise en place des règles de sauvetage avec service de secours.

- contrôler l'exécution des périodes de maintenance planifiées, réalisées par le prestataire de maintenance du parc éolien ;
- réaliser des inspections périodiques des infrastructures du parc éolien, de l'extérieur des éoliennes et de l'intérieur de la tour ; vérifier les installations de sécurité et effectuer le relevé des compteurs électriques ;
- réaliser des inspections périodiques de l'intérieur de chaque éolienne ;
- accompagner de façon aléatoire les interventions de service et de maintenance ;
- suivre les interventions exceptionnelles de remplacement d'équipement sur le parc (pâles, génératrice, boîte de vitesse, transformateur) ;
- ordonner et assister aux opérations de contrôle périodiques légales des installations du parc éolien ;
- suivi des contrats d'exploitation du parc éolien ;
- réaliser le suivi des contrats et conventions réagissant les conditions contractuelles d'injection et de soutirage de l'électricité sur le réseau électrique (convention de raccordement, contrat CARD I, convention d'exploitation, contrat de soutirage, contrat d'achat) ;
- être le contact référent et rester disponible auprès des gestionnaires de réseau, d'EDF, des services de secours, des forces de l'ordre, des administrations et des opérateurs de téléphonie et de réseaux;
- réaliser le suivi des contrats passés avec des sociétés tiers pour la réalisation des missions à caractère ponctuelles ou permanentes sur le parc éolien (entretien des surfaces occupées, surveillance du parc éolien, etc ...).
- le cas échéant, coordonner avec les partenaires les opérations d'intervention sur site
- assister dans la gestion des affaires courantes du parc éolien
- agir en tant que contact référent dans les affaires locales impliquant le parc éolien. Entretenir un bon relationnel avec les partenaires, les riverains, les municipalités et collectivités territoriales, la presse, les autorités locales et administrations
- le cas échéant, conseiller et/ou coordonner les éventuelles études ou interventions locales dans les domaines techniques ou relationnels (communication, relation presse, réalisation d'études réglementaires fixée par le cadre ICPE (acoustique, naturaliste).
- s'assurer de la conservation en bon état des accès au site, pour les opérateurs de maintenance et services de secours. Si nécessaire, diriger et contrôler les travaux d'aménagement des accès pour permettre la desserte du site ;
- tenir et suivre le registre d'exploitation ;

- tenir à jour la documentation sur toutes les opérations et évènements ayant eu lieu sur le parc éolien (par le Prestataire ou des tiers) de type maintenance, étude, inspections, relations locales, évènementiel, communication, etc .. ;
- suivre les garanties des différents composants.

Moyens humains :

Mise à disposition d'une équipe d'intervenants qualifiés, ayant œuvré sur le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens. Ces différentes expériences ont permis d'acquérir une expérience riche dans la gestion et l'exploitation des parcs éoliens.

Parcs éoliens en exploitation BayWa r.e. France :

- Parc éolien de Montjean Theil-Rabier (Charente) : 12*Vestas V110 2MW -> 24 MW
- Parc éolien de Saint Fraigne (Charente) : 6*Enercon E82 2MW -> 12MW
- Parc éolien de Voyennes (Somme): 8*Vestas V90 2MW -> 16MW
- Parc éolien de Moréac (Morbihan) : 8*Gamesa G90 2MW -> 16MW
- Parc éolien de Souvigné (Charente) : 4*Gamesa G90 2MW -> 8MW
- Parc éolien des Quatre Vallées 1 (Marne) : 6*Gamesa G90 2MW -> 12MW
- Parc éolien des Quatre Vallées 2 (Marne) : 10*Gamesa G87 2MW ->20 MW
- Parc éolien de Saint-Congard : 4*Senvion MM92 2MW -> 8.2MW
- Parc éolien de Dargies (Oise) : 6*Enercon E82 2MW -> 12MW

En construction au 1er octobre 2016 :

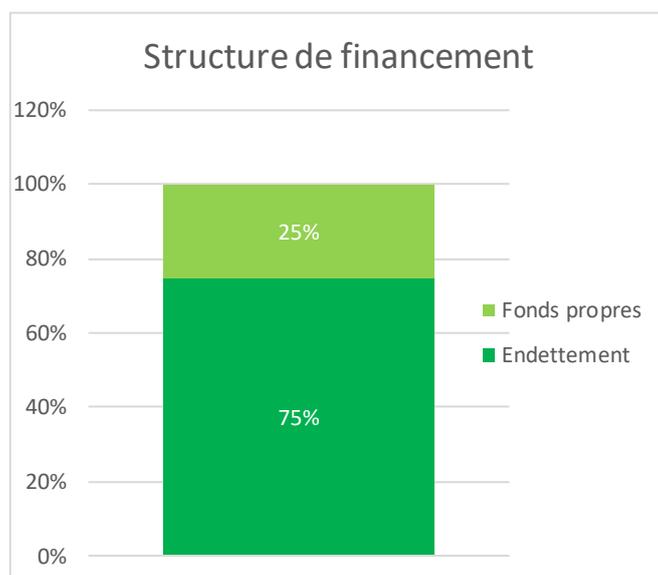
- Saint-Pierre-de-Juillers (Charente-Maritime) : 5* Senvion MM92 2.05MW -> 10.25MW
- Plan Fleury et Renardière (Aube) : 11* Vestas V110 2 MW et 7* V126 3 MW -> 43 MW

F. Capacités financières

Structure de financement

Le projet de Plesidy requière un investissement de 15.919 M€, financé majoritairement par endettement bancaire via un prêt contracté sous la forme de financement de projet. La seconde partie du capital est apportée sous forme de fonds propres.

La répartition entre l'endettement et les fonds propres est la suivante :



G. Remise en état du site

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance). Le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement ainsi que l'arrêté n° DEVP1120019A du 26 août 2011 ont pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Dans le cadre du parc éolien de Plésidy, conformément à la réglementation en vigueur, le montant de ces garanties financières s'élève à 50 000 € par machine. Le montant des garanties financières est déterminé par application de la formule suivante :

$M = N \times C_u$; N étant le nombre d'aérogénérateurs et C_u le coût unitaire forfaitaire fixé à 50 000€.

Ce montant sera réactualisé par l'exploitant tous les 5 ans. Les modalités d'actualisation seront fixées par l'arrêté d'autorisation du parc éolien par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n \times \frac{1+TVA}{1+TVA_0}}{Index_0} \right)$$

M_n est le montant exigible à l'année n,

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée précédemment,

$Index_n$ est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie,

$Index_0$ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011n,

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie,

TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

La mise en œuvre de ces garanties financières donnera lieu à un cautionnement bancaire consentie au pétitionnaire de la présente demande.

Cette garantie sera constitué avant la mise en service du parc comme le précise l'article R. 553-1 du code de l'environnement, créé par Décret n° 2011-985 du 23 août 2011. Elle

résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations. La preuve de la constitution de cette garantie sera alors transmise au Préfet de l'Indre, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document sera établi conformément au modèle transmis par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER FEE).

Par ailleurs, conformément à l'article R 512-6 du code de l'environnement, l'adjoint au maire de la commune de Plésidy, ainsi que les propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes du parc PLESIDY ENERGIES ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien. Ces avis figurent en annexe 3 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter ci-joint. La délibération du conseil municipal permettant à l'adjoint au maire de prendre cet avis figure en annexe 6 de ce document.

H. Volet cartographique de la demande d'autorisation d'exploiter

Conformément à l'article R 512-6 3° du code de l'environnement, à chaque exemplaire de la demande d'autorisation doit être joint notamment un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^{ème} au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Toutefois, une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration. Par conséquent, en raison de l'étendue du parc éolien concerné par la présente demande, le pétitionnaire sollicite l'administration afin de présenter un plan d'ensemble à l'échelle 1/1500^{ème} au lieu de l'échelle réglementaire de 1/200^{ème}.

I. Avis des opérateurs radars sur le projet

Suite à une consultation de VALOREM dans le cadre du développement du projet de parc éolien de Plésidy, les opérateurs radars ont émis des avis favorables sur le projet (joints en annexe 5) :

- la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), par courrier en date du 29/07/2014 ;
- la Zone Aérienne de Défense Nord, par courrier en date du 19/03/2014 ;
- Météo France, par courrier en date du 30/01/2015.

Le Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales n'a pas été contacté par VALOREM, ni par les services instructeurs de la demande d'autorisation unique étant donné que le projet de parc éolien de Plésidy se trouve à plus de 50 km de leurs installations.

Fait à Bègles, le 14 novembre 2016

Validé à nouveau le 12 juin 2017



Gérald BRUN

Directeur des opérations de VALOREM
dûment mandaté par PLESIDY Energies par délégation

Annexes

Liste des annexes de la lettre de demande :

Annexe 1 : Extrait K-bis de la société de projet de moins de 3 mois

Annexe 2 : Modèle de garanties financières

Annexe 3 : Avis des propriétaires et du conseil municipal

Annexe 4 : Mandat

Annexe 5 : Accord écrit des opérateurs radars

Annexe 6 : Délibérations des Conseils Municipaux de Plésidy

Annexe 7 : Accords des propriétaires pour le câble inter-éolien

Annexe 8 : Statuts de la communauté de communes de Bourbriac

Annexe 1 : Extrait K-bis de la société de projet de moins de 3 mois et avis de situation

Greffes du Tribunal de Commerce de Paris

1 quai de la Corse
75198 Paris CEDEX 04

N° de gestion 2017610432

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

à jour au 28 avril 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 809 852 387 R.C.S. Paris
 Date d'immatriculation 28/04/2017
 Transfert du R.C.S. de Bordeaux en date du 06/03/2017
 Date d'immatriculation d'origine 26/02/2015
 Dénomination ou raison sociale **PLESIDY ENERGIES**
 Forme juridique Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
 Capital social 1 000,00 EUROS
 - Mention n° 1 du 24/10/2016 CONTINUATION DE LA SOCIÉTÉ MALGRÉ UN ACTIF NET DEVENU INFÉRIEUR À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 08-09-2016
 Adresse du siège 50 ter rue de Malte 75011 Paris
 Activités principales Développement, conception, installation, acquisition, financement, gestion, exploitation, location, vente et commerce de systèmes et d'équipements de production ou d'économie d'énergie, notamment partir de l'énergie mécanique du vent. Production d'énergie.
 Durée de la personne morale Jusqu'au 26/02/2114
 Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms Nalbantoglu Can
 Date et lieu de naissance Le 22/06/1974 à BERLIN (ALLEMAGNE)
 Nationalité Allemande
 Domicile personnel 1 place Robert Desnos 75010 Paris

Gérant

Nom, prénoms Guédon Caroline
 Date et lieu de naissance Le 26/04/1980 à Dieppe (76)
 Nationalité Française
 Domicile personnel 6 rue Eugène et Marie Louise Cornet 93500 Pantin

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 50 ter rue de Malte 75011 Paris
 Activité(s) exercée(s) Développement, conception, installation, acquisition, financement, gestion, exploitation, location, vente et commerce de systèmes et d'équipements de production ou d'économie d'énergie, notamment partir de l'énergie mécanique du vent. Production d'énergie.
 Date de commencement d'activité 23/02/2015
 Origine du fonds ou de l'activité Création
 Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Saint-Brieuc

Greffes du Tribunal de Commerce de Paris

LLET 28/04/2017 11:01:32 Page 1/2 (4)

178000450

PLESIDY ENERGIES
RCS 809 852 387 (2017B10432)

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- Mention n° 2 du 28/04/2017 LA SOCIETE NE CONSERVE AUCUNE ACTIVITE A SON ANCIEN SIEGE

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

RCS Paris - 28/04/2017 - 11:01:32

Annexe 2 : Modèle de garanties financières

GARANTIE FINANCIERE pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent "EOLIENNES"

Vu le Code de l'environnement, le décret n° pris pour application de l'article L. 553-3, l'arrêté n°..... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement

La société [dénomination, forme, capital, siège social de l'établissement de crédit / de l'entreprise d'assurance / de la société de caution mutuelle / d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro....., représentée par....., dûment habilité en vertu de [pouvoir ou habilitation avec mention de sa date] (ci-après dénommée la « **Caution** »),

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que [désignation complète du Cautionné : dénomination, forme, capital, siège social, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés] (ci-après dénommé le « **Cautionné** »), titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du [date de l'arrêté préfectoral] du préfet du [indiquer le département] d'exploiter [désignation de l'exploitation concernée] a demandé à la Caution de lui fournir son cautionnement solidaire,

déclare expressément par les présentes, en application de l'article L. 553-3 du Code de l'environnement et des articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement et des articles 3 et suivants de l'arrêté du ... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

se rendre et se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, conformément aux articles 2288 et suivants du Code civil, des obligations de paiement du Cautionné mentionnées à l'article 1 ci-dessous au profit du préfet susvisé dans les termes et sous les conditions ci-après :

Article 1 - Objet de la garantie

Le présent cautionnement constitue un engagement purement financier. Il est exclusif de toute obligation de faire et il est consenti dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 ci-dessous en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du Cautionné, des dépenses liées aux opérations prévues à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, à savoir:

- le démantèlement des installations de production et du poste de livraison (à l'exclusion des câbles) ;
- l'excavation d'une partie des fondations ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 2 de l'arrêté du relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

Article 2 - Montant

Le montant maximum du cautionnement est deeuros.

Ce montant ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.

PAR #3199741-v2

Article 3 - Durée

3.1 Durée

Le présent cautionnement prend effet à compter du [indiquer la date d'effet du cautionnement].

Il expire le [indiquer la date d'expiration du cautionnement], 18 heures, ou toute autre date antérieure dans l'hypothèse où le Cautionné présente à la Caution un acte de cautionnement dans des termes similaires au présent acte de cautionnement. Passé cette date, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2 Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

- que le Cautionné en fasse la demande au moins mois avant son expiration ;
- et que la Caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire.

3.3 Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation lorsque les travaux prévus à l'article R. 553-6 ou prescrits par le préfet susvisé sont réalisés et que le Cautionné présente à la Caution un document émanant de la préfecture compétente attestant que lesdits travaux ont été dûment exécutés.

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion-absorption du Cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

Article 4 - Mise en œuvre du cautionnement

En cas de non-exécution par le Cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en œuvre par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après la mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 susvisée, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au Cautionné ;
- soit en cas de disparition du Cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en œuvre le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Article 5 - Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence du Tribunal de Commerce de

Fait à ... , le jj/mm/aa

PAR-#3199741-v2

Annexe 3 : Avis des propriétaires et des conseils municipaux



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
PLESIDY**

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, je soussigné €,

Nom et Prénom : **LE BARS Jocelyne** Nom de jeune fille : **GUYOMARD**

Né(e) le : **06/06/1952** à **Pabu**

Adresse : **1 Kervenou 22720 PLESIDY**

Propriétaires de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	numéro	commune
ZR	17	PLESIDY

Transmets mon avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de **PLESIDY** dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

- Je souhaite le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation
- Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès
- Je souhaite conserver le maintien en état
- Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès

Observations du propriétaire :

.....
.....
.....

Fait à **PLESIDY**, le **24/08/2015**

Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
PLESIDY**

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, je soussigné €,

Nom et Prénom : **LE BARS Yves**

Né(e) le : 03/05/1952 à Plésidy

Adresse : 1 Kervenou 22720 PLESIDY

Propriétaire en indivision de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	numéro	commune
ZR	17	PLESIDY

Transmets mon avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de **PLESIDY** dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

- Je souhaite le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation
- Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès
- Je souhaite conserver le maintien en état
- Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès

Observations du propriétaire :

.....
.....
.....

Fait à Plésidy, le 24.03.2015

Signature



Page 1 sur 4



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
PLESIDY**

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, je soussigné (e),

Nom et Prénom : **CORBIC Florence**

Nom de jeune fille : **CORBIC**

Né(e) le : **19/02/1968** à **Saint Brieuc**

Adresse : **La Mine 29246 POULLAOUEN**

Propriétaire en indivision de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle section	numéro	commune
ZR	8	PLESIDY

Transmets mon avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de **PLESIDY** dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

- Je souhaite le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation
- Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès
- Je souhaite conserver le maintien en état
- Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès

Observations du propriétaire :

.....

Fait à Plésidy, le 25 mars 2015

Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
PLESIDY**

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, je soussigné (e),

Nom et Prénom : CORBIC Serge

Né(e) le : 05/11/1969 à Saint Brieuc

Adresse : 18 bourg de Tregornan 22110 GLOMEL

Propriétaire en indivision de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle section	numéro	commune
ZR	8	PLESIDY

Transmets mon avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de PLESIDY dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

Je souhaite le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation

Des aires de grutage

Des chemins d'accès

Je souhaite conserver le maintien en état

Des aires de grutage

Des chemins d'accès

Observations du propriétaire :

.....
.....
.....

Fait à GLOMEL, le 25/03/2015

Signature



Page 1 sur 4

SC



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
PLESIDY**

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, je soussigné (e),

Nom et Prénom : **GAUTIER André**

Né(e) le : 15/12/1984 à Pabu

Adresse : 2 Kerlan 22720 PLESIDY

Propriétaire de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle section	numéro	commune
ZR	58	PLESIDY

Transmets mon avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de **PLESIDY** dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

Je souhaite le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation

Des aires de grutage

Des chemins d'accès

Je souhaite conserver le maintien en état

Des aires de grutage

Des chemins d'accès

Observations du propriétaire :

.....
.....
.....

Fait à Plésidy, le 25/03/2015

Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
PLESIDY**

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, je soussigné (e),

Nom et Prénom : **CHEVANCE Gwenaëlle**

Nom de jeune fille : **LE GUILLOU**

Né(e) le : **01/08/1972** à **Pontivy**

Adresse : **La Trinité 22720 PLESIDY**

Propriétaire en indivision de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle section	numéro	commune
ZR	57	PLESIDY

Transmets mon avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de **PLESIDY** dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

- Je souhaite le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation
- Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès
- Je souhaite conserver le maintien en état
- Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès

Observations du propriétaire :

.....

Fait à Plésidy, le 26/3/2015

Signature

deveau

Page 1 sur 4



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
PLESIDY**

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, je soussigné (e),

Nom et Prénom : CHEVANCE Thierry

Né(e) le : 25/02/1971 à Saint Brieuc

Adresse : La Trinité 22720 PLESIDY

Propriétaire en indivision de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle section	numéro	commune
ZR	57	PLESIDY

Transmets mon avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de PLESIDY dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

Je souhaite le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation

Des aires de grutage

Des chemins d'accès

Je souhaite conserver le maintien en état

Des aires de grutage

Des chemins d'accès

Observations du propriétaire :

.....

Fait à Plésidy, le 26/03/25

Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
PLESIDY**

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, je soussigné,

Nom et Prénom : **NICOL Yves**

Né le : 22/04/1949 à Plésidy

Agissant en qualité de gérant de la société **L'ŒUF'ORIE**

Adresse : Pont Ar Go 22720 PLESIDY

Propriétaire de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle section	numéro	commune
ZR	64	PLESIDY

Transmets mon avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de **PLESIDY** dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

Je souhaite le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation

Des aires de grutage

Des chemins d'accès

Je souhaite conserver le maintien en état

Des aires de grutage

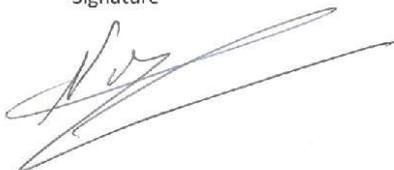
Des chemins d'accès

Observations du propriétaire :

.....
.....
.....

Fait à Plésidy, le 26/02/2015

Signature



Page 1 sur 4



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
PLESIDY**

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, je soussigné (e),

Nom et Prénom : **ROBIN Patrice**

Né(e) le : 27/04/1960 à Pabu

Adresse : Kerdanet 22720 PLESIDY

Propriétaire de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle section	numéro	commune
ZR	23	PLESIDY

Transmets mon avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de **PLESIDY** dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

Je souhaite le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation

Des aires de grutage

Des chemins d'accès

Je souhaite conserver le maintien en état

Des aires de grutage

Des chemins d'accès

Observations du propriétaire :

.....
.....

Fait à Plésidy, le 26.03.2015

Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
PLESIDY**

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, je soussigné (e),

Nom et Prénom : LE BLOAS Jean-François

Né(e) le : 04/06/1969 à Guingamp

Adresse : 5 Kerbouret 22720 Plésidy

En qualité d'adjoint au Conseil Municipal de Plésidy et signataire des documents afférents au projet (délibération du Conseil Municipal en annexe 3)

Parcelles concernées ci-dessous :

Parcelle section	numéro	commune
ZR	7 ; 8 ; 17 ; 23 ; 24 ; 57 ; 58 ; 59 ; 64	PLESIDY

Transmets mon avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de PLESIDY dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

- Je souhaite le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation
- Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès
- Je souhaite conserver le maintien en état
- Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès

Observations du propriétaire :

Les parcelles ZR 24 et ZR 59 (chemins) seront conservés en l'état au cours de l'exploitation.

Fait à Plésidy, le 17/04/2015

Signature

JFLB 



Page 1 sur 6

Annexe 4 : Mandat

MANDAT

Nous soussignés Can Nalbantoglu et Caroline Guédon, agissant en tant que gérants de la société à responsabilité limitée PLESIDY ENERGIES, immatriculée sous le numéro 809 852 387 au RCS de Paris dont le siège social se situe 50 Ter rue de Malte 75 011 Paris, en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés,

(ci-après le « Mandant »)

donnons pouvoir à Valorem, société par actions simplifiées immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 395 388 739 dont le siège social se situe 213 cours Victor Hugo, 33130 Bègles

(ci-après le « Mandataire »)

afin de représenter le Mandant pour la signature du dossier comprenant les éléments complémentaires au dossier d'autorisation unique du projet éolien de Plésidy.

Ce mandat est valable pour une durée d'un mois à compter de sa signature.

Fait à Paris, le 12 juin 2017,

Bon pour mandat

Can NALBANTOGLU

Gérant – Plesidy Energies



Caroline GUEDON

Gérante – Plesidy Energies



Bon pour acceptation de mandat

Gérald Brun

Dument autorisé – Valorem



Plesidy Energies SARL
50 ter rue de Malte
F-75011 Paris
RCS Paris 809 852 387

Annexe 5 : Accord écrit des opérateurs radars



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

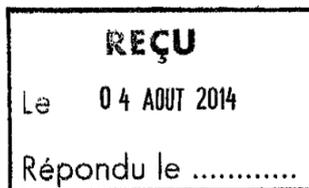
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Département surveillance et régulation

Division régulation et développement durable

Guipavas, le **29 JUL. 2014**

VALOREM – Agence de Nantes
A l'attention de M. BRIENNE Louis
Immeubles Les Dorides
1 rue Eugène Varlin
44100 NANTES



14 0920

Référence : / DSAC-Ouest / DSR / RDD / DD

Vos références : LTNA 14 / 084 / LB

Affaire suivie par : Lionel COSTE

lionel.coste@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 98 32 02 74 – Fax : 02 98 32 02 62

Objet : Projet éolien sur les commune de Plésidy, Saint-Connan et Kerpert (22)

Monsieur,

Par votre courrier cité en référence, vous me transmettez une demande d'avis relative à une demande d'instruction d'un projet éolien sur les commune de Plésidy, Saint-Connan et Kerpert (Côtes d'Armor).

J'ai l'honneur de vous faire connaître, qu'au vu des éléments que vous m'avez adressés et conformément à la circulaire du 12 janvier 2012, votre projet interfère avec l'AMSR de l'aérodrome de Rennes Saint-Jacques.

En conséquence, ce qui me concerne, je formule un avis favorable à votre projet d'implantation d'éoliennes, sous réserve que leur altitude maximale en bout de pale soit inférieure à 369 mètres NGF. Il vous appartient néanmoins de consulter les services en charge de la Défense pour recueillir leur avis.

Cet avis reste valable tant qu'aucune modification d'ordre réglementaire ou aéronautique n'impacte pas l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien concerné par cette demande.

Par ailleurs, suite à restructuration des services de la Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest, vos demandes seront désormais à adresser à l'adresse suivante :

Direction de la sécurité de l'Aviation civile ouest
Division régulation et développement durable
Aéroport de brest Bretagne
BP 56
29490 GUIPAVAS

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Par délégation pour le Ministre chargé des Transports

Charles PEYRO
Chef de la subdivision
Développement durable

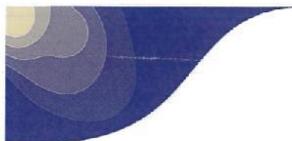


Copie : minutier, DSR/RDD/DD, DSR/RDD

Aéroport de Brest-Bretagne
BP56
29490 GUIPAVAS
Tél : 02 98 32 02 00



DSAC



Direction Interrégionale Ouest
Rue Jules Vallès
BP 49139
Saint-Jacques de la-Lande
35091 Rennes Cedex 9



VALOREM
A l'attention de M. Brienne
Immeuble Les Dorides
1, rue Eugène Varlin
44100 - NANTES

Affaire suivie par : Catherine Conseil
Téléphone : 02 22 51 53 30
Référence : 150015 du 20 janvier 2015

Rennes, le 23 janvier 2015

OBJET : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques
REF : Votre courrier du 14 janvier 2015

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien à Plésidy, Saint-Connan et Kerpert (22). Ce parc éolien se situerait à une distance de 97 kilomètres du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de Plabennec).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération,

Catherine Conseil

Copies: OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA

¹ Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extrait <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE


**COMMANDEMENT DE
LA DEFENSE AERIENNE ET DES
OPERATIONS AERIENNES**

Zone aérienne de défense Nord

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :

- Cal Katalin Pirrault,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 19/03/2014

N° 584/DEF/CDAOA/ZAD Nord

 Le colonel Didier Placial
commandant la zone aérienne de
défense Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

 Monsieur le directeur de la société
VALOREM

Immeuble «Les Dorides»

1 rue Eugène VARLIN

44100 Nantes

OBJET : avis technique concernant un projet éolien dans le département des
Côtes-d'Armor (22).

RÉFÉRENCES : a) votre lettre du 03 mai 2013 (réf : 22-PLESIDY_Dde serv),
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

PIÈCE JOINTE : une annexe.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien pour des machines d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pales à la verticale, sur les communes de Plesidy, Saint Connan et Kerpert (22) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les prescriptions locales qui devront être respectées.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, votre projet impacte un faisceau hertzien de la défense. L'extrait de carte joint en annexe 1 précise les limites de la zone de protection de 118 mètres de part et d'autre du faisceau à l'intérieur de laquelle l'implantation d'aérogénérateurs est proscrite, bout de pale inclus.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Rennes (35) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.


 Zone aérienne de défense Nord – Division environnement aéronautique – BP 29 – 37130 CINQ MARS LA PILE
 Tél : 02 47 96 19 92 – PNIA : 811 927 27 92 – Fax : 02 47 96 28 16
 envaero.zad-nord.ba927@inet.air.defense.gouv.fr

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Cet avis est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont la Défense a connaissance au moment de sa rédaction. Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir. Cet avis n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement¹ ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Didier Placial
commandant la zone aérienne de défense Nord

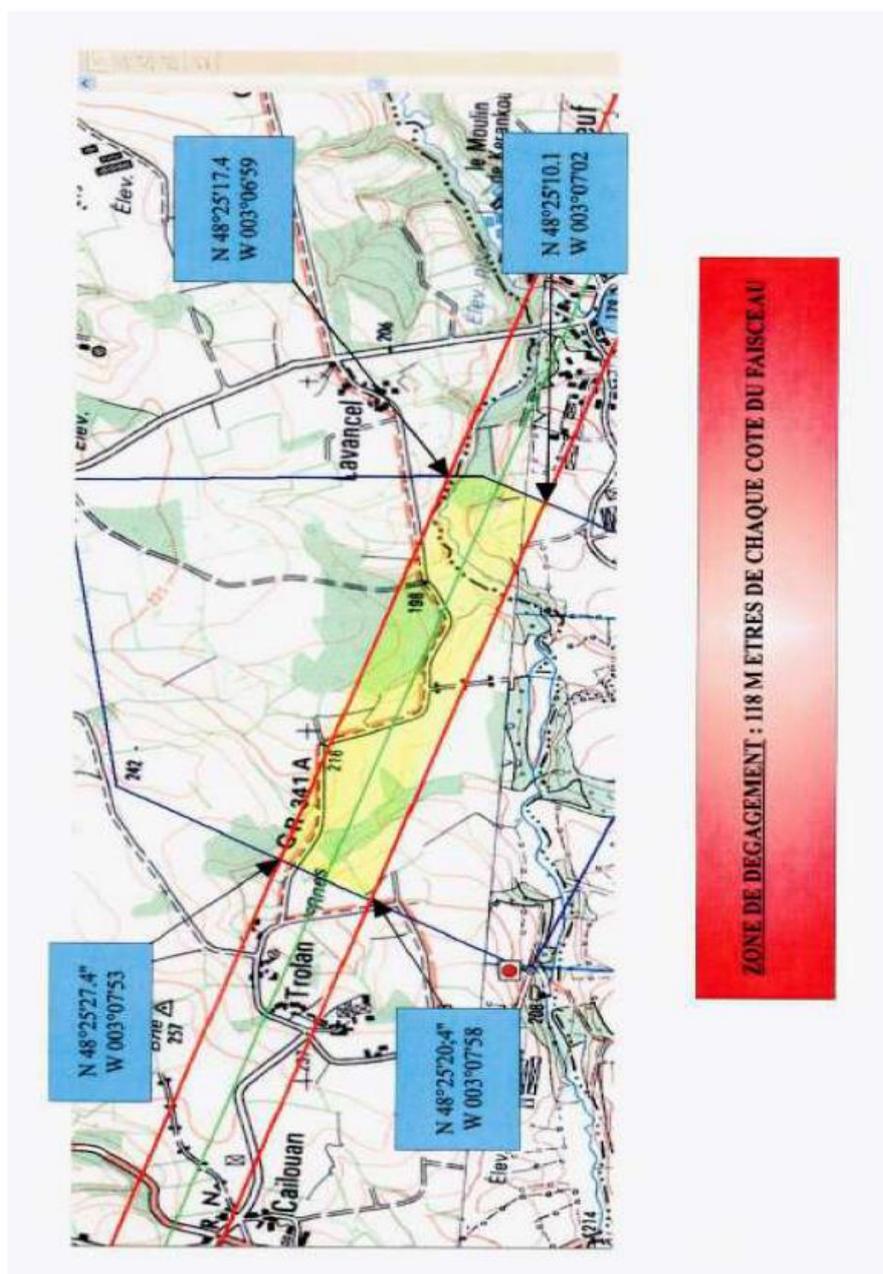
COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest
philippe.beghelli@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental des Côtes-d'Armor (22)
dmd22.cmi.fct@intradef.gouv.fr
- Archives ZAD Nord (BR 732-2013)

¹ L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

ANNEXE

Cartographie du faisceau hertzien de la défense.



Annexe 6 : Délibérations des Conseils Municipaux de Plésidy

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Côtes d'Armor

Date : 2013

Numéro :

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation

7 juin 2013 (Réunion du 5 juin 2013 reportée – manque de quorum)

Date d'affichage

7 juin 2013

OBJET

Projet d'études d'implantation d'éoliennes.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture *Sous de VINGANP*

le 24 juin 2013

et publication,

du

ou notification

du

Le Maire,EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE LA COMMUNE de Plésidy
22720

Séance du 11 juin 2013

L'an Deux mil treize
et le Onze juin
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Madame Yolande BARBEDETTE**

Présents :

Y. BARBEDETTE, A. LE ROUX, E. HAMONOU, G. LE BAHERS, A. BAHEZRE, P. GAUTIER, J.J. HAMON, G. GAUTIER, S. SAILLOUR, N. PLOU, J.Y. DIRIDOLLOU, H. CONAN.

Absents :

M. LE BECHEC ayant donné procuration à N. PLOU

Secrétaire : G. LE BAHERS

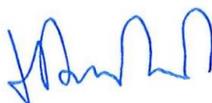
Madame Le Maire présente la société VALOREM dont le siège social se situe à Bordeaux et qui a une antenne à Nantes. Cette société qui a fait une étude sur la commune pour mesurer le vent, présente un projet d'implantation d'éoliennes au sud-est de la commune en direction de l'Etang Neuf. Le parc éolien pourrait se situer entre Lavancel et Troland.

Monsieur Guy GAUTIER quitte la salle. En effet il ne peut participer à ce débat ni prendre part au vote car il est propriétaire/exploitant de parcelles susceptibles d'être impactées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre donne son accord de principe au bureau d'études VALOREM pour continuer les études nécessaires à la réalisation de cette implantation (entrée dans la phase de pré-faisabilité).

Pour extrait conforme,

Le Maire,




DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

Commune de PLESIDY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze le douze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Plésidy, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy GAUTIER Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 13 : G. GAUTIER, J. LE BLOAS, D. CHEVANCE, C. LE BARS, I. LE PIVER, V. PERENNEZ, P. GAUTIER, D. GEORGELIN, C. LE PUT, K. LEMOINE, R. ALLARD, V. LOZAHIC, R. LE CAM

Absents : 1 J. CHEVANCE ayant donné procuration à J. F. LE BLOAS

Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Karine LEMOINE

Objet : Etude pour la réalisation d'un parc éolien sur la commune.

Mesdames Christiane Le BARS et Virginie LOZAHIC, Messieurs Guy GAUTIER et David CHEVANCE n'ont participé ni au débat, ni au vote car ils sont concernés par le projet.

Monsieur Jean François LE BLOAS Adjoint présidera cette question à l'ordre du jour sachant que Monsieur Guy GAUTIER ne peut participer à ce débat ni prendre part au vote.

Monsieur Jean François LE BLOAS expose au Conseil Municipal que la Mairie de Plésidy a été contactée par la société VALOREM dans le cadre d'un projet de réalisation d'un parc de production d'énergie éolienne sur le territoire de la commune.

Les deux dernières réunions d'information à l'attention du Conseil Municipal se sont tenues le 3 Novembre 2014 et le 11 janvier 2015 en mairie.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter notamment un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Pour rappel un avis favorable à la poursuite des études du site en vue de l'installation d'un parc éolien a été délivré par le conseil municipal en date du 11 juin 2013 à la société VALOREM.

.../...

Monsieur Jean François LE BLOAS invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal (10 votants), après en avoir délibéré par 6 voix pour et 4 voix contre :

AUTORISE

- Monsieur Jean François LE BLOAS à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien,
- Monsieur Jean François LE BLOAS à signer l'ensemble des conventions constitutives de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (câbles, surplombs, accès, etc),
- Monsieur Jean François LE BLOAS à signer l'ensemble des baux emphytéotiques et actes notariés constitutifs de servitudes nécessaires à la construction et l'exploitation du parc éolien envisagé sous la forme authentique.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture
de GUINGAMP le 28 janvier 2015

Le Président,
J.F LE BLOAS
Adjoint au Maire



Annexe 7 : Accords des propriétaires pour le câble inter-éolien

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné Yves Nicol

Représentant la société L'ŒUF'ORIE

Domicilié : Pont Ar Go 22720 PLESIDY.....

.....

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
PLESIDY	ZR	64

Autorise(ons) la société PLESIDY ENERGIES ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à Plésidy

Le..... 26/03/2015

Signature(s) :



Paraphes :



M18 P1DEV V3 20150202

Validée par : ELL

Annexe

AUTORISATION DE PASSAGE DE CABLES ENTERRES

Je soussigné LE BARS Yves
Domicilié 1 Kervenou 22720 PLESIDY
en qualité de Propriétaire

Je soussigné LE BARS Jocelyne
Domicilié 1 Kervenou 22720 PLESIDY
en qualité de Propriétaire

Je soussigné LE CAM Thierry
Domicilié Troland 22720 PLESIDY
en qualité d'Exploitant

de la ou des parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Section	Terrains : n° Parcelle
PLESIDY	ZR	65

Autorise(ons) le passage dans le(les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus de câbles enterrés pour la réalisation et l'exploitation du parc éolien de PLESIDY. Ce parc éolien appartient à la société PLESIDY ENERGIES ou à tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits.

Fait àPlésidy.....Le.....01/05/2015.....

Signatures :



TLC LBY 11 JA
JCB

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE
--

Je soussigné LE BARS Yves

Domicilié : Kervenou 22720 PLESIDY

Je soussignée LE BARS Jocelyne

Domicilié : Kervenou 22720 PLESIDY

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
PLESIDY	ZR	17 - 18

Autorise(ons) la société PLESIDY ENERGIES ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à PlésidyLe 24/03/2015

Signature(s) :


Paraphes : LEP JLB LBY SA

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE
--

Je soussigné GAUTIER André

Domicilié : 2 Kerlan 22720 PLESIDY

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
PLESIDY	ZR	58 - 73
PLESIDY	D	1554

Autorise(ons) la société PLESIDY ENERGIES ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à Plésidy

Le... 25/07/2015

Signature(s) :



Paraphes :

AG gg SA

M9 P1DEV PDB POSTE DE LIVRAISON GENERALE VALOREM V4 20150202

Validée par : ELL

ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné CORBIC Serge.....
 Représentant la société.....
 Domicilié : 18 Bourg de Trégornan 22110 GLOMEL.....

Je soussigné CORBIC Florence.....
 Représentant la société.....
 Domicilié : La Mine 29246 POULLAOUEN.....

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Section	N° parcelle
PLESIDY	ZR	8

Autorise(ons) la société PLESIDY ENERGIES ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à implanter un poste de livraison électrique sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à Plésidy.....

Le..... 25.02.2015.....

Signature(s) :

F. Corbie



25

Paraphes :

SC JYL JA 

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE
--

Je soussigné ROBIN Patrice

Domicilié : 13 Kerdanet 22720 PLESIDY

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
PLESIDY	ZR	21 – 22 - 23

Autorise(ons) la société PLESIDY ENERGIES ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à PlésidyLe 26.03.2018

Signature(s) :


Paraphes : P. R. SA

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE
--

Je soussigné CHEVANCE Thierry

Domicilié : La Trinité 22720 PLESIDY.....

Je soussignée CHEVANCE Gwenaëlle.....

Domicilié : La Trinité 22720 PLESIDY.....

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
PLESIDY	ZR	56 - 57

Autorise(ons) la société PLESIDY ENERGIES ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à *Plésidy*

Le... *26/03/2015*

Signature(s) :

HC *de*

Paraphes :

Tc CG JA

M20 P1DEV V1 20111025

Validée par : ELL

CONVENTION EN VUE DE L'UTILISATION DES
CHEMINS CONCERNANT LA RÉALISATION,
L'EXPLOITATION ET LE DÉMANTÈLEMENT
D'UN PARC ÉOLIEN

IDENTIFICATION DES PARTIES

La Commune de PLESIDY représentée par Monsieur Jean-François LE BLOAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2015, jointe à la présente.

Ci-après dénommée le PROPRIÉTAIRE,

La Société PLESIDY Energies Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 000 Euros dont le siège est sis - 213 Cours Victor Hugo 33130 BEGLES, immatriculée au Registre du Commerce de Bordeaux sous le n° B 809 852 387 représentée par Thomas TENAILLEAU dûment habilité en vertu du mandat joint en annexe à la présente et donné par Pierre GIRARD, agissant en qualité de Co-gérant

Ci-après dénommée les DÉVELOPPEURS,

ont, préalablement à la convention objet des présentes, exposé ce qui suit :

JFLB TT

1

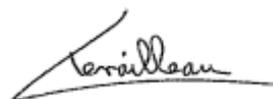
Fait en 3 exemplaires,

le 19/03/2015, à Plésidy

LE PROPRIÉTAIRE



LES DÉVELOPPEURS

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Kerilloan'.

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal de PLESIDY désignant Monsieur Jean-François LE BLOAS comme signataire de la présente convention.

Annexe 2 : Mandat

Annexe 3 : Plan schématique du projet éolien et localisation des chemins communaux objet de la présente convention

Annexe 8 : Statuts de la communauté de communes de Bourbriac



PREFET DES COTES D'ARMOR

Sous-Préfecture de Guingamp

ARRETE

Portant modification des statuts
de la communauté de communes de BOURBRIAC

Le Sous-Préfet de Guingamp
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.5214-16, et suivants;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiée;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes de BOURBRIAC et les arrêtés modificatifs des 16 décembre 1994, 21 août 1998, 06 avril 2001, 17 décembre et 21 décembre 2001, 30 septembre 2002, 30 décembre 2003, 4 octobre 2004, 22 décembre 2005, 14 novembre 2006, 13 mai, 09 juin et 15 décembre 2008, 17 décembre 2009, 8 décembre 2011, 9 avril 2013 et 29 octobre 2013;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 modifié par arrêté préfectoral du 17 septembre 2014 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires ;
- VU l'arrêté du 27 octobre 2014 de M. le Préfet des Côtes d'Armor donnant délégation de signature à M. Jean-Paul MOSNIER, sous-préfet de Guingamp ;
- VU les délibérations du conseil communautaire du 17 juillet 2014 et du 20 novembre 2014 ayant pour objet l'adhésion de la communauté de communes au syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor et le transfert de compétences ;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes ;
- SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Guingamp,

ARRETE

ARTICLE 1er : La communauté de communes de BOURBRIAC est constituée entre les communes de BOURBRIAC, COADOUT, KERIEN, KERPERT, MAGOAR, MOUSTERU, PLESIDY, PONT-MELVEZ, SAINT-ADRIEN et SENVEN-LEHART pour une durée illimitée.

ARTICLE 2 : Le siège de la communauté de communes se situe : 1 rue de Tournemine – 22390 – BOURBRIAC.

ARTICLE 3 : Le nombre total des conseillers communautaires de la communauté de communes de Bourbriac est fixé à 23 sièges, répartis comme suit entre ses communes membres :

Communes	Nombre de sièges
Bourbriac	10
Coadout	2
Kérien	1
Kerpert	1
Magoar	1
Moustéru	2
Plésidy	2
Pont Melvez	2
Saint Adrien	1
Senven Léhart	1
Total	23

ARTICLE 4 : *abrogé*

ARTICLE 5 : La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

5.1 - : Aménagement de l'Espace

Elaboration d'un schéma d'aménagement et d'un plan de développement s'appuyant sur notamment sur :

- l'action économique
- la protection et la mise en valeur de l'environnement
- le développement des services à la population
- le développement des activités touristiques, sportives et culturelles
- la réalisation d'études foncières sur le devenir des espaces agricoles.

Participation aux démarches et programmes d'aménagement et de développement contractuels pouvant être initiés par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département...

Adhésion au Syndicat Mixte de développement du Pays de GUINGAMP ainsi qu'aux initiatives et projets pouvant être engagés à l'échelle du Pays, ayant en outre pour compétence l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Réalisation de zones de développement éolien sur tout le territoire de la communauté de communes.

5.2 - : Actions de développement économique

Etude, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaires :

- les zones d'activités du "Courjou" de "Kériolet" et de "Pont Preuig" en Bourbriac, du "Groësquer" en Moustéru.

Par ailleurs, toute création ou extension d'espace d'activités communautaires (à l'exclusion des parcs éoliens sur terrains privés)

Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

Soutien à l'installation et au développement d'entreprises.

Toutes intervention dans ce cadre relèvera de la seule compétence de la Communauté de Communes dans les limites de ses prérogatives notamment en matière de commerce et d'artisanat.

Commerce artisanat

Actions de consolidation et de développement du commerce et de l'artisanat ainsi que de maintien du dernier commerce de proximité dans les communes.

Tourisme

Accueil et information des touristes

Animation et promotion de la vie touristique

Contribution à la défense et à la mise en valeur des richesses naturelles et patrimoniales

Relations avec les instances départementales et régionales en charge du tourisme

Appui au pays touristique « Terre d'Armor »

Agriculture

Soutien à l'activité agricole, en particulier lors de l'installation de jeunes agriculteurs,

Appui à la mise en œuvre de filières de biocarburants agricoles

Partenariats économiques de la CDC

Actions de partenariat avec les structures fédératives locales ou départementales en matière de développement économique et de soutien à l'emploi.

Interventions économiques de la CDC

Les interventions de nature économique de la communauté de communes comprennent :

- l'achat, la construction, la rénovation, la location et la vente de bâtiments ou équipements à usage industriel, artisanal et commercial

- les aides aux entreprises autorisées par la loi

- la réalisation de tout équipement ou infrastructure nécessaire au développement économique

- l'animation et la promotion économique du territoire communautaire

- les acquisitions foncières et immobilières et leur aménagement nécessaires à la réalisation des investissements économiques de la CDC (espaces d'activités, voies d'accès et de desserte des espaces d'activité, ateliers relais...)

COMPETENCES OPTIONNELLES

5.3 - Protection et mise en valeur de l'environnement

Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés :

Prise en charge de la collecte, y compris en déchetteries et éco points et de l'ensemble du traitement des ordures ménagères

Mise en œuvre de tous moyens destinés à réduire les quantités de déchets ménagers à incinérer: collecte sélectives, compostage individuel, information et sensibilisation des usagers,..

Gestion de l'eau

- **Prise de compétence "Distribution d'eau potable" à compter du 1er juillet 2013**
- Contribution à la mise en œuvre d'actions de protection et de reconquête de la qualité de l'eau notamment dans le cadre des prérogatives définies par les lois sur l'eau :
 - Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et Commission Locale de l'Eau (CLE)
 - Actions de bassins versant du TRIEUX, du BLAVET et du LEGUER.

Sites naturels et sensibles

Etude et travaux de protection, si besoin en partenariat avec d'autres collectivités locales :

- des sites et zones naturelles sensibles
- des rives et berges des cours d'eau
- des fonds de vallées

Assainissement non collectif « service public assainissement non collectif » :

Mise en place d'un SPANC intercommunal (service public d'assainissement non collectif) en rapport avec les lois sur l'eau incluant, les missions réglementaires obligatoires prévues dans les textes : études de zonage, conseil aux particuliers, contrôle des systèmes « ANC » existants et nouveaux.

Par ailleurs la Communauté de Communes pourra , à la demande et aux frais des usagers, assurer

- l'entretien et vidange des installations existantes
- la réhabilitation d'équipements d'assainissement non collectif compris dans des zones sensibles, des périmètres de protections, de résorption des « points noirs » et, si nécessaire, des équipements d'assainissement non collectifs dans les bourgs non pourvus d'assainissement collectif ainsi que dans les secteurs qui pourraient ouvrir droit aux aides publiques.

Economies d'énergies et énergies renouvelables :

Financement d'actions en faveur de la maîtrise et des économies d'énergies.

Promotion et appui à la production d'énergies renouvelables en relation notamment avec les initiatives prises au sein du Pays de Guingamp.

5.4 - Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Les voiries internes des zones communautaires sont intégralement à la charge de la Communauté de Communes, aussi bien pour leur création que pour l'entretien.

5.5 - Politique du logement et du cadre de vie

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

Réalisation de programmes et d'opérations collectifs de rénovation, de réhabilitation et d'adaptation de l'habitat (PLH, OPAH...) et soutien financier aux particuliers (en complément des aides de l'ANAH) dans le cadre de ces opérations globales.

Soutien à des opérations communales ponctuelles pour l'aménagement d'anciens locaux.

AUTRES COMPETENCES

5.6 - Services à la population

Politique jeunesse :

Mise en oeuvre d'une politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à l'échelle du territoire communautaire comme précisé ci-après :

- utilisation d'un service de relais assistante maternelle (RAM)
- création d'un poste d'animateur jeunesse
- création d'un lieu de rencontres, de création et d'échanges pour les jeunes,
- développement des actions d'information et de communication autour de ces thèmes,
- coordination des politiques communales Enfance-jeunesse
- gestion et organisation de Centres de loisirs sans hébergement

Personnes âgées et/ou handicapées :

- aide et accompagnement au domicile, pour personnes âgées de plus de 60 ans et/ou handicapées,
- Service de soins infirmiers à domicile pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge par les caisses de retraites
- Service de portage de repas à domicile pour les catégories ci-dessus référencées,
- Mise en relation pour la gestion de téléalarme
- Ainsi que de nouveaux services susceptibles d'être créés, favorisant le maintien à domicile : service de nuit, transport à la demande...

Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) :

Déploiement du Haut Débit/Très Haut Débit en liaison avec les partenaires concernés (Conseil Général, Conseil Régional,...) et développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication, ainsi que de l'administration électronique sur le territoire par l'adhésion au Syndicat Mixte e-mégalis Bretagne.

Disposition modifiée :

Adhésion au syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) et transfert des compétences suivantes exclusivement sur les sites du domaine communautaire (zones d'activités, structures communautaires...):

ECLAIRAGE PUBLIC	- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'installation - Maintenance
PROJETS EN ENERGIE	- Infrastructures de charge de véhicules électriques - Achat d'énergie

Transports :

Etude et, éventuellement, mise en oeuvre d'un service de transport souple à la demande en complément et en relation avec des réseaux existants ou à créer sur le Pays de Guingamp.

5.7 - voirie communale

Concours, sous convention, à l'entretien de la voirie communale, à savoir : mutualisation des moyens matériels et humains entre la CDC et les communes membres pour l'aménagement et l'entretien de la voirie communale, des chemins ruraux et des chemins d'exploitations des associations foncières ci-après détaillés :

- fauchage des accotements
- débroussaillage des talus (côté voirie)
- taille de branchages en limite des voies,
- application de « point à temps »,
- empièvements de chemins d'exploitation
- curage des fossés
- poses de buses, pose occasionnelle de panneaux de signalisation
- petites réparations sur ponts des voies communales,
- balayage et nettoyage des bourgs.

5.8 - Equipements et services sportifs, culturels et loisirs

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Est d'intérêt communautaire :

- un complexe de salles de sports et loisirs à Plésidy,
 - Elaboration d'un schéma directeur des équipements sportifs et culturels,
 - Soutien à des investissements communaux dont le caractère intercommunal aura été validé par le Conseil Communautaire
- Soutien, coordination et impulsion d'animations culturelles en relation avec tous les partenaires intéressés.

ARTICLE 6 : Receveur

Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont assurées par le Trésorier de Guingamp.

ARTICLE 7 : Le fonctionnement du conseil communautaire sera régi par un règlement intérieur

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 et les arrêtés modificatifs susvisés sont abrogés.

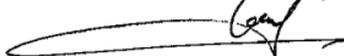
ARTICLE 9 : «La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification : d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX)».

ARTICLE 10 : Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux communes concernées ainsi qu'à la Communauté de Communes
 - affiché dans chacune des communes concernées
 - publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- et dont copie sera adressée : au trésorier-payeur général, au président de la chambre régionale des comptes de Bretagne, au directeur des services extérieurs de l'Etat intéressés.

Fait à GUINGAMP, le 15 DEC. 2014

Le Sous-Préfet,



Jean-Paul MOSNIER



PREFET DES COTES D'ARMOR

Sous-Préfecture de Guingamp

ARRETE

Fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires
de la Communauté de Communes de BOURBRIAC

Le Sous-Préfet de GUINGAMP

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6 ;
- Vu** la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
- Vu** le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 modifié portant constitution de la Communauté de Communes de BOURBRIAC ;
- Vu** l'arrêté du 21 septembre 2015 de M. le Préfet des Côtes d'Armor donnant délégation de signature à M. Frédéric LAVIGNE, sous-préfet de Guingamp ;
- Vu** l'arrêté du 17 septembre 2014 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la Communauté de Communes de Bourbriac suite à la décision n°2014-405-QPC du Conseil Constitutionnel rendue le 20 juin 2014 et en application du troisième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2015 proposant un accord local fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires ;
- Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Bourbriac (30 juillet 2015), Kerpert (2 septembre 2015), Magoar (3 septembre 2015), Moustéru (24 juillet 2015), Plésidy (8 septembre 2015), Pont-Melvez (23 juillet 2015), Saint-Adrien (27 août 2015) et Senven-Léhart (27 août 2015) ;
- Vu** les délibérations défavorables des communes de Coadout (7 septembre 2015) et Kérien (16 juillet 2015) ;
- Considérant** que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;
- Considérant** la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges au sein de la communauté de communes de Bourbriac, notamment en tenant compte de la population ;
- Sur** proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Guingamp,

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre total des conseillers communautaires de la communauté de communes de Bourbriac est fixé à 28 sièges, répartis comme suit entre ses communes membres :

Communes	Nombre de sièges
Bourbriac	9
Coadout	3
Kérien	1
Kerpert	2
Magoar	1
Moustéru	3
Plésidy	3
Pont Melvez	3
Saint Adrien	2
Senven Léhart	1
Total	28

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans les mêmes conditions de délai, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Guingamp est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à la présidente de la communauté de communes de Bourbriac Communauté et aux maires des communes concernées
- affiché dans chacune des communes intéressées
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor

et dont la copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des finances publiques des Côtes d'Armor
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne

GUINGAMP, le 24 SEP. 2015

Le Sous-Préfet de Guingamp



Frédéric LAVIGNE